

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC AVIGNON
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ DE RESTIGOUCHE

RÈGLEMENT NUMÉRO 009-2024
FIXANT LE NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité se compose actuellement du maire et de six (6) conseillers;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la Municipalité n'est pas divisé aux fins électorales;

CONSIDÉRANT QUE suivant le décret publié à la Gazette officielle du Québec le 27 décembre 2023 (pages 6374 et suivantes), la population de la Municipalité est de 147;

CONSIDÉRANT QUE l'article 44.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) (*LERM*) autorise le conseil « d'une municipalité de moins de 2 000 habitants et dont le territoire n'est pas divisé aux fins électorales » à adopter un règlement pour que le conseil soit plutôt composé du maire et de quatre (4) conseillers;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement doit, d'une part, être adopté conformément à la procédure prévue à la loi et, d'autre part, être adopté au plus tard le 31 décembre de l'année civile « qui précède celle où doit avoir lieu l'élection générale »;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'adopter un tel règlement;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière indique que le présent règlement a pour objet, conformément à l'article 44.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (*LERM*), de prévoir que le conseil sera composé, à compter de la prochaine élection générale, du maire et de quatre (4) conseillers;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIIT :

Article 1. Composition du conseil

Le conseil de la Municipalité se compose du maire et de (quatre) conseillers.

Article 2. Entrée en vigueur et prise d'effet

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Il s'applique à compter de la prochaine élection générale, conformément au 3^e alinéa de l'article 44.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (*LERM*).

ADOPTÉ À SAINT-ANDRÉ-DE-RESTIGOUCHE
ce 9 décembre 2024


DORIS DESCHÊNES
Maire


TANIA LEBEL
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion :
Dépôt du projet de règlement :
Adoption du projet de règlement :
Avis public – assemblée publique de consultation:
Assemblée publique de consultation :
Adoption du règlement :
Avis public d'entrée en vigueur :
Transmission copie conforme MAMH / DGE :

11 NOVEMBRE 2024
11 NOVEMBRE 2024
11 NOVEMBRE 2024
19 NOVEMBRE 2024
9 DÉCEMBRE 2024
9 DÉCEMBRE 2024
10 DÉCEMBRE 2024
19 DÉCEMBRE 2024